



Communiqué de presse

Paris, le 30 mars 2020

La CNCEF obtient l'accès au Prêt Atout de la BPI pour les professions financières

Les conseillers en gestion de patrimoine, les conseillers en investissement financier et les courtiers crédit et immobilier pourront bénéficier du Prêt Atout délivré par BPI France suite à l'intervention de la CNCEF auprès de l'organisme de financement et du gouvernement. Un dispositif conjoncturel exceptionnel qui soutiendra de la trésorerie des cabinets dans le cadre de la crise sanitaire. Explications.

Un premier temps exclus du dispositif, les conseillers en gestion de patrimoine, les conseillers en investissement financier et les courtiers crédit/immobilier pourront bénéficier du Prêt Atout délivré par BPI France, suite à la mobilisation de la CNCEF auprès de l'organisme de financement et du gouvernement.

En effet, Didier KLING, Président de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF) est intervenu auprès de BPI France et du Ministère de l'Economie et des Finances. *“L'exclusion concerne uniquement les entités financières comme le précise l'article 511-1 du Code monétaire et financier et non les professionnels que nous représentons ».*

Négociations fructueuses

Les négociations menées par la CNCEF ont donc permis d'écarter les difficultés liées à l'interprétation de la Loi. L'ensemble des CGP, des CIF et des courtiers crédit/immobilier en France, pourra ainsi avoir accès à ce prêt sans sûretés dédié aux TPE, PME et ETI dont ils font partie intégrante. Conjoncturel, il est dédié aux entreprises dont la trésorerie doit être renforcée des suites de la crise sanitaire.

Garanti par l'Etat, ce prêt pourra couvrir l'équivalent de 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté — soit l'équivalent d'un trimestre d'activités — ou du dernier exercice clos. Accessible à toutes les entreprises réalisant jusqu'à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou plus, les dossiers bénéficieront d'un taux fixe ou variable très faible, sans aucun remboursement exigé pendant la première année. De même, aucune garantie sur les actifs de la société (ou de son dirigeant) ne sera demandée.

Très investies depuis le début de l'épidémie, la CNCEF et ses associations affiliées soutiennent leurs membres, en relayant régulièrement les informations et aides gouvernementales. Mais aussi grâce au plan de continuité de l'équipe de permanentes qui assure en télétravail, les missions essentielles aux opérations en cours et à venir.

Contact presse : Cyrille Darrigade - Attaché de presse - Tél. 06 20 17 40 41